



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DURAND (Suppléant) - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/43

**Objet : Approbation de l'avenant 2016 conclu avec l'Association
« ALPA - Accueil de Loisirs en Pays d'Agout »**

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » avec l'association « ALPA » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vielmur-sur-Agout et Saint-Paul Cap de Joux : ceci a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 40.600 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2016 pour un montant à 9.400 € est en relation avec l'augmentation de l'activité, soit :

- Pérennisation d'un emploi en CAE déjà formé depuis deux ans : transformation en CDI du poste de secrétariat fondamental pour la gestion quotidienne de l'association.

Le montant des subventions versées pour l'année 2016 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 50.000 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 %, selon le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « ALPA », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt au
Sous-Préfecture le 14 avril 2016



Le Président
Raymond GARDELLE

